

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 43
DATE DE LA CONVOCATION	28/11/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	12/12/2023

OBJET :

Signature du contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Eléments et d'Ameublement

Étaient présents :

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian MULLER , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Jean-Michel ARNAUD procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Annie LEDIEU, M. Christian PAPUT procuration à M. Daniel BOREL, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Daniel GALLAND procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Françoise DUSSERRE procuration à Mme Chantal RAPIN, Mme Ginette MOSTACHI procuration à M. Christian HUBAUD, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Absent(s) :

M. Michel GAY-PARA, M. Thierry PLETAN, M. Benjamin CORTESE, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Monique PARA-AUBERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 19 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE a signé un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER, agréé par l'Etat. Ce partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'éco-organisme arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Cette société privée agréée par l'État qui, depuis, a pris la dénomination ECOMAISON, signe des partenariats avec les collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement de leurs déchets ménagers et assimilés. Cette contractualisation vise à mettre en place un dispositif performant de collecte et de valorisation des meubles usagés en leur offrant une 2ème vie, en les recyclant ou en les valorisant comme source d'énergie.

En 2022, pour information, sur les 3 déchetteries du territoire de la Communauté d'Agglomération, ce sont 794,40 tonnes de Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) qui ont été récupérées avec un soutien financier global de 21 434 ,60 € versé à la collectivité par l'éco-organisme ECOMAISON.

Il est à noter qu'un nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) a été récemment adopté par arrêté interministériel du 12 octobre 2023. Ce dernier fixe les barèmes de soutien pour la collecte de ces déchets ainsi que pour les actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et des actions de communication qui en découleraient. Ce cahier des charges fixe également les nouveaux taux de collecte, de valorisation et de recyclage des DEA pour la nouvelle période courant de 2024 à 2029.

Trois éco-organismes ont fait acte de candidature sur la base de ce nouveau cahier des charges, il s'agit d'ECOMAISON, de VALDELIA et de VALOBAT. La procédure d'agrément est en cours mais le ou les éco-organismes retenus et agréés ne sont pas désignés à ce jour.

Afin d'assurer à compter du 1er janvier 2024, la continuité du service public dédié à la collecte du mobilier usagé dans les trois déchetteries de la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire de conclure un nouveau contrat pour la période 2024-2029.

Cette signature de contrat s'effectuera avec le ou les éco-organismes qui auront été retenus et agréés par l'Etat, à l'échelle nationale, pour une période de 6 ans couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029.

L'objectif de ce partenariat vise à capter et à valoriser davantage de Déchets d'Éléments et d'Ameublement afin de limiter leur enfouissement et de tendre ainsi vers la fin de leur mise en décharge.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel en date du 12/10/2023 définissant le cahier des charges de la filière des Déchets d'Éléments d'Ameublement conformément à la liste des produits définis à l'article R.543-240 du Code de l'Environnement,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

VU la procédure d'agrément engagée par l'Etat pour désigner et agréer le ou les éco-organismes retenus pour la période 2024-2029.

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies respectivement en séances du 22 et du 23 novembre 2023 :

Article unique : d'autoriser M. le Président à signer le Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipement et d'Ameublement avec le ou les éco-organismes qui auront été agréés par l'Etat pour la période 2024-2029.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 53

Le Vice-président



Frédéric LOUCHE

Le Secrétaire de Séance



Monique PARA-AUBERT

Transmis en Préfecture le : 14 DEC. 2023

Affiché ou publié le : 14 DEC. 2023